



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2016

Soixante-dixième session
Point 66, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.48/Rev.1 et Add.1)]

70/295. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et toutes ses résolutions ultérieures, y compris sa résolution 69/290 du 19 juin 2015, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à



tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 insiste sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, surtout les pays d'Afrique,

Accueillant avec satisfaction l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités,

Accueillant avec satisfaction également l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine du premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui définit les projets phares, les programmes accélérés, les domaines d'action prioritaires, les objectifs concrets, ainsi que les stratégies et politiques mises en œuvre à tous les niveaux par les pays d'Afrique pour soutenir la mise en œuvre de ce plan,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015¹,

Rappelant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau qu'elle a consacrée à la question le 22 septembre 2008²,

Rappelant également que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés, comme il a été souligné dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³, et qu'il importe notamment de respecter tous les engagements afin d'accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l'Afrique,

Prenant note de la déclaration faite à l'issue de la réunion de haut niveau de dirigeants africains et internationaux, sur le thème « Vers une renaissance africaine : un partenariat renouvelé en vue d'une approche unifiée pour en finir avec la faim en Afrique d'ici à 2025 dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine »,

Prenant note également de la Déclaration de Rome sur la nutrition⁴ et du Cadre d'action⁵, qui propose des possibilités d'action et des stratégies à caractère volontaire que les gouvernements pourraient utiliser le cas échéant, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

Rappelant sa résolution [70/259](#) du 1^{er} avril 2016, par laquelle elle a proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition,

¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

² Résolution [63/1](#).

³ Résolution [66/288](#), annexe.

⁴ Organisation mondiale de la Santé, document EB [136/8](#), annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

Rappelant également sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 portant création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et attendant avec intérêt le deuxième rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique qui lui sera présenté à sa soixante et onzième session,

Prenant note de l'existence d'instances travaillant dans ce domaine, comme le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, dont la première réunion de haut niveau s'est tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014, sur le thème « Œuvrer à l'élaboration d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 », et attendant avec intérêt la prochaine réunion du Partenariat, prévue à Nairobi du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies de développement nationales jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Saluant tous les efforts visant à enrayer la propagation de l'épidémie de maladie à virus Ebola qui sévit en Afrique de l'Ouest et réaffirmant sa constante solidarité avec les pays d'Afrique de l'Ouest particulièrement touchés,

Réaffirmant que tous les engagements pris par la communauté internationale concernant le développement économique et social de l'Afrique doivent être tenus,

1. *Accueille avec satisfaction* le treizième rapport de synthèse du Secrétaire général⁷;
2. *Réaffirme* qu'elle appuie sans réserve la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸;
3. *Réaffirme également* qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) ;
4. *Exprime à nouveau sa détermination* à faire en sorte que soit pleinement appliquée la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique², telle que réaffirmée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée comme document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁹;
5. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que l'appui régional et international dont celui-ci bénéficie, tout en étant consciente qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en œuvre ;

⁶ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ A/70/175.

⁸ A/57/304, annexe.

⁹ Résolution 63/239, annexe.

6. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend note également de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida¹⁰, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

7. *Prend note également* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, en vue d'une mise en œuvre intégrale, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des autres obligations internationales, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris pour obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

8. *Prend note en outre* de la Déclaration sur l'éradication de la poliomyélite en Afrique : « notre legs historique aux générations futures », adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) les 14 et 15 juin 2015, notamment de l'engagement à totalement éradiquer la poliomyélite, et appelle les partenaires de développement, dont les organismes des Nations Unies, à soutenir les efforts de l'Afrique, y compris les initiatives d'immunisation et de surveillance de la maladie ;

9. *Prend note* de la déclaration faite le 29 mars 2016 par l'Organisation mondiale de la Santé, selon laquelle l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest ne constituait plus une situation d'urgence sanitaire publique internationale et souligne l'importance de maintenir des systèmes de surveillance et d'intervention solides ;

¹⁰ Résolution [70/266](#), annexe.

10. *Constate* que la maladie à virus Ebola a eu de graves conséquences socioéconomiques en Afrique de l'Ouest, notamment pour la prestation des services de base et les activités économiques, note avec une vive préoccupation qu'elle pourrait remettre en cause les progrès que les pays touchés ont faits ces dernières années en matière de développement, de consolidation de la paix, de renforcement de la stabilité politique et de reconstruction de l'infrastructure socioéconomique, et demande que des mesures efficaces soient prises et que des investissements ciblés soient engagés pour surmonter les difficultés et appuyer les priorités en matière de relèvement, notamment dans les pays les plus touchés, conformément aux recommandations issues de la Conférence internationale sur le relèvement après l'Ebola, tenue à New York le 10 juillet 2015 ;

11. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, accueille avec satisfaction la Déclaration sur l'élimination des décès évitables d'enfants et de mères en Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa vingt-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014 ;

12. *Réaffirme* que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables, réaffirme également la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales et prend à nouveau l'engagement d'adopter et de consolider des politiques viables, une législation ayant force exécutoire et des mesures novatrices en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux, d'assurer à la femme les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans le domaine économique qu'à l'homme et d'éliminer la violence et la discrimination sexistes sous toutes leurs formes ;

13. *Salue* la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie et la Déclaration sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique, adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, ainsi que la stratégie et la feuille de route de l'Union africaine visant à faciliter la concrétisation des engagements pris à Malabo en 2014 en faveur de l'agriculture, présentées à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, en janvier 2015 ;

14. *Se déclare préoccupée* par les répercussions néfastes de la crise financière et économique mondiale, notamment sur le développement, et par la lenteur et le caractère inégal et fragile de la reprise, sachant que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation et la stabilité des marchés financiers et d'assurer une reprise soutenue, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, et une instabilité excessive des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, le surendettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et souligne qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système

financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord ;

15. *Constate* que la reprise de la croissance mondiale reste inégale et doit être renforcée, souligne l'urgence d'une reprise véritable ainsi que d'une croissance durable et de plus en plus rapide qui s'accompagne de nouvelles possibilités d'emploi, de revenus stables et d'une amélioration des conditions de vie, et réaffirme qu'il faut continuer à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les multiples répercussions de la crise sur le continent ;

16. *Note* que la croissance économique rapide de certains pays en développement a favorisé l'adoption par le continent africain de mesures visant à assurer une croissance durable et en progression, même si ces pays continuent de connaître des difficultés de développement ;

17. *Se déclare préoccupée* par les problèmes de plus en plus importants qu'entraînent les changements climatiques, la sécheresse, la dégradation des terres, la désertification, la perte de biodiversité et les inondations, et par leurs effets néfastes sur la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui pourrait poser d'autres graves problèmes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux de développement durable, en particulier en Afrique ;

18. *Souligne* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable et s'engage de nouveau à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux ;

19. *Réaffirme* que dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont des éléments essentiels de l'action commune en faveur du développement durable et donc de la réalisation des objectifs de développement durable ;

20. *Se déclare préoccupée* par la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, qui se chiffre à environ 3,3 pour cent, et se déclare également préoccupée par l'alourdissement de la charge de la dette de certains pays d'Afrique ;

21. *Se déclare vivement préoccupée* par la diminution de l'aide publique au développement en faveur de l'Afrique en 2014, tout en constatant avec satisfaction que l'aide publique au développement bilatérale au bénéfice de l'Afrique a augmenté en 2015 ;

22. *Engage* les pays en développement et les pays en transition à continuer de s'efforcer de créer, au niveau national, des conditions favorables qui facilitent l'entrepreneuriat et attirent les investissements, notamment en instaurant en matière d'investissement, un climat transparent, stable et prévisible, garantissant l'exécution régulière des obligations contractuelles et le respect des droits de propriété et s'inscrivant dans des politiques et des institutions macroéconomiques rationnelles ;

23. *Note* que l'investissement direct étranger est l'une des principales sources de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial en favorisant une croissance économique et un développement durable sans exclusive, notamment en facilitant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il aide les pays d'Afrique à prendre une part active à l'économie mondiale, tout

en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer, selon qu'il conviendra, des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements directs étrangers, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises ;

24. *Note également* qu'il importe de promouvoir la transformation du secteur informel en secteur formel en Afrique ;

25. *Souligne* que le développement économique, y compris le développement industriel bénéficiant à tous, et les politiques axées sur le renforcement des capacités de production en Afrique peuvent générer des emplois et des revenus pour les pauvres et constituer de ce fait un moteur pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable ;

26. *Réaffirme son engagement* à élargir la participation des pays en développement et à leur donner davantage voix au chapitre dans la prise des décisions économiques internationales et la normalisation ainsi que dans la gouvernance économique mondiale ;

I

Mesures prises par les pays et les organisations d'Afrique

27. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de concrétiser les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat concernant le renforcement de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer de s'efforcer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, de s'employer à atteindre les objectifs de développement durable, à mettre en place des institutions chargées de la gouvernance et à renforcer celles qui existent, à créer des conditions propices à la participation du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, à établir des partenariats innovants entre les secteurs privé et public pour le financement de projets d'infrastructure et à attirer les investissements directs étrangers pour le développement ;

28. *Se félicite* de la collaboration établie entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et souhaite que ce partenariat soit renforcé, en concertation avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui au développement du secteur privé en Afrique et à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux décisions des organes directeurs de l'Union africaine ;

29. *Prend note avec satisfaction* de l'action de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en matière d'intégration économique et de celle que l'Union africaine poursuit pour mettre en œuvre la disposition qui figure dans ses résolutions [59/213](#) du 20 décembre 2004, [61/296](#) du 17 septembre 2007 et [63/310](#) du 14 septembre 2009, et souligne l'importance cruciale du rôle joué par le système des Nations Unies, qui apporte son soutien à l'Union africaine dans les domaines social, économique et politique ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité ;

30. *Sait* l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'application du Nouveau Partenariat et de

l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que de son premier Plan décennal de mise en œuvre, en étroite coopération avec l'Union africaine, et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités ;

31. *Réaffirme sa détermination* à renforcer encore la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, sachant que ces ressources sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux ;

32. *Salue* la décision qu'a prise la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa dix-huitième session ordinaire tenue les 29 et 30 janvier 2012 à Addis-Abeba, d'intensifier le commerce intra-africain, qui joue un rôle important dans la promotion de la croissance économique et du développement, et invite les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts des pays d'Afrique, de l'Union africaine et des communautés économiques régionales visant à stimuler le commerce intra-africain ;

33. *Se félicite* de la création de la Zone de libre-échange tripartite réunissant 26 États d'Afrique membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui marque une étape importante dans la poursuite du renforcement de l'intégration régionale et sur la voie de la création de la zone de libre-échange continentale en 2017 ;

34. *Rappelle* l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal de panafricanisme et de renaissance africaine, tel que réaffirmé dans la déclaration solennelle adoptée le 26 mai 2013 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine ;

35. *Accueille avec satisfaction*, à cet égard, les manifestations de haut niveau organisées par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique dans le cadre de la Semaine de l'Afrique 2015, en partenariat étroit avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et les organismes des Nations Unies, sur le thème « Agenda 2063 et Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les objectifs », dont le but était de faire connaître l'Agenda 2063, conformément aux délibérations de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue les 30 et 31 janvier 2014 à Addis-Abeba, de mobiliser l'appui international en vue de sa mise en œuvre et de mettre en lumière les synergies entre l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹ ;

36. *Salue* les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour harmoniser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique¹², les cadres stratégiques de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour 2014-2017 et l'Agenda 2063, accueille avec satisfaction,

¹¹ Résolution 70/1.

¹² Les neuf groupes thématiques sont les suivants : développement de l'infrastructure ; environnement, population et urbanisation ; développement social et humain ; science et technologie ; mobilisation et communication ; gouvernance ; paix et sécurité ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; industrie, commerce et accès aux marchés.

à cet égard, le Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, qui succédera, à son expiration en 2016, au Programme décennal de renforcement des capacités lancé en 2006 par l'Organisation et l'Union africaine, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, les fonds dont il a besoin pour mener à bien ses activités ;

37. *Se félicite* des louables progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier de l'adhésion volontaire de 35 pays d'Afrique au Mécanisme et de l'achèvement de l'évaluation dans 17 pays, ainsi que de ceux accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme et préconise le renforcement du Mécanisme pour en améliorer l'efficacité ;

38. *Salue* l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire de la déclaration proclamant 2015 Année de l'autonomisation et de la promotion de la femme en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 pour l'Afrique ;

39. *Salue également* la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de proclamer 2016 Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes, et apprécie le fait que les pays d'Afrique continuent de s'efforcer d'adopter systématiquement une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

40. *Engage* les pays d'Afrique à atteindre plus rapidement l'objectif de la sécurité alimentaire et de la nutrition, salue l'engagement pris par les dirigeants africains de consacrer au moins 10 pour cent des dépenses publiques à l'agriculture et de garantir l'efficacité et l'efficience de leur utilisation, et réaffirme, à cet égard, son appui aux engagements pris dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, notamment en ce qui concerne le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, les pays d'Afrique y jouant un rôle de premier plan ;

41. *Salue* les progrès louables des 44 pays d'Afrique et 4 communautés économiques régionales qui ont volontairement adopté le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et se sont engagés à atteindre un taux annuel de croissance agricole de 6 pour cent et à allouer au moins 10 pour cent de leurs dépenses publiques au secteur agricole, selon que de besoin, et note avec satisfaction qu'à ce jour, 12 pays ont atteint ou dépassé le niveau de 10 pour cent fixé pour l'allocation des dépenses publiques à ce secteur, tandis que 13 autres y consacrent actuellement entre 5 pour cent et 10 pour cent de leurs ressources ;

42. *Engage* les pays d'Afrique à renforcer et à développer les infrastructures locales et régionales et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent, et, à cet égard, se félicite du travail accompli par le sous-comité de haut niveau de l'Union africaine sur l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui vise à développer davantage les infrastructures sur le continent africain, en collaboration avec les partenaires de développement concernés ;

43. *Encourage* les pays d'Afrique à maintenir la tendance à l'augmentation des investissements dans le développement des infrastructures, y compris en renforçant la mobilisation des ressources nationales, et à l'amélioration de leur efficacité ;

44. *Encourage également* les pays d'Afrique à continuer de s'employer à investir dans l'enseignement, la science, la technologie et l'innovation en vue d'accroître la valeur ajoutée et de favoriser le développement industriel ;

II

Action de la communauté internationale

45. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat ;

46. *Se félicite également* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, ainsi que d'autres initiatives, souligne qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il convient de les traduire dans les faits, et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène pour le développement, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter ;

47. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis que constituent l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la malnutrition, la création d'emplois et la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, les mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, et que les engagements concernant l'aide publique au développement, l'accroissement des investissements directs étrangers et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord soient tenus ;

48. *Se félicite* de la création de la Plateforme mondiale de partenariat avec l'Afrique, qui permet de fondre les intérêts et perspectives de l'Afrique dans les dynamiques mondiales ;

49. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets négatifs que continuent d'avoir la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sur le continent africain, souligne qu'il importe de prendre des mesures à court, à moyen et à long terme et affirme à cet égard que, pour remédier à la situation, il faut veiller à l'application effective et continue de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹³, et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)¹⁴ ;

50. *Constata* que l'Afrique, une des régions qui contribuent le moins aux changements climatiques, est extrêmement vulnérable et exposée à leurs effets néfastes, invite, à cet égard, la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation indispensables de

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁴ [A/C.2/62/7](#), annexe.

l'Afrique, notamment par la mise au point, le transfert et le déploiement de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'affectation de ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris, et souligne qu'il faut appliquer intégralement les décisions adoptées d'un commun accord au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁵, y compris l'Accord de Paris¹ ;

51. *Prend note* des progrès accomplis à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015, et attend avec intérêt la mise en œuvre rapide des textes qui en sont issus ;

52. *Réaffirme* que le commerce joue un grand rôle en tant que moteur d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable et du développement durable et, notamment, vu le taux élevé de chômage des jeunes en Afrique, qu'il contribue à stimuler la création d'emplois et qu'il favorise la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme ;

53. *Réaffirme également* qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial international et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, vu la crise économique et financière mondiale, en les aidant à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges ;

54. *Souligne* l'importance que revêtent la prévention d'une crise de la dette et la gestion prudente de la dette, demande que le problème de la dette extérieure des pays d'Afrique soit réglé une fois pour toutes et estime que l'allègement de la dette, voire son annulation s'il y a lieu, le réaménagement de la dette et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ont un rôle important à jouer, au cas par cas ;

55. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

56. *Affirme* que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement sachant qu'elle vient compléter la coopération Nord-Sud mais ne s'y substitue pas, est consciente de son importance accrue, de ses différences sur le plan historique et de ses particularités, et souligne qu'elle devrait être considérée comme une manifestation de la solidarité entre peuples et pays du Sud, fondée sur leurs expériences et objectifs communs, et qu'elle devrait continuer d'être régie par les principes de souveraineté nationale,

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, d'absence de conditions, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel ;

57. *Se félicite* que la coopération Sud-Sud contribue davantage à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, encourage les pays en développement à intensifier volontairement leurs efforts pour renforcer cette coopération et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹⁶, et s'engage à renforcer la coopération triangulaire comme moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

58. *Estime* que des mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement et que ces mécanismes devraient compléter, et non remplacer, les modes traditionnels de financement et, tout en saluant les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il importe que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point s'il y a lieu ;

59. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'incidence sur le développement, salue le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont issus, entre autres, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹⁷ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation, la transparence, la responsabilité et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte ;

60. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant et en formant du personnel de santé qualifié et en procurant des données fiables sur la santé et des infrastructures et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique ;

61. *Est consciente* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la nutrition et la sécurité alimentaire en Afrique doivent aligner leurs efforts sur les engagements pris dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une

¹⁶ Résolution 64/222, annexe.

¹⁷ A/63/539, annexe.

prospérité partagée et de meilleures conditions de vie et dans la Déclaration sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique et appuyer plus particulièrement le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en tenant compte, pour orienter les financements extérieurs, des résultats attendus du Programme, qui servent à élaborer et à mettre en œuvre les plans d'investissement nationaux et régionaux de celui-ci, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹⁸ ;

62. *Est consciente également* que les partenaires de développement de l'Afrique doivent aligner leurs efforts en matière d'investissement dans les infrastructures avec le Programme de développement des infrastructures en Afrique, et salue, à cet égard, la tenue à Dakar, les 14 et 15 juin 2014, du Sommet sur le financement des infrastructures en Afrique, à l'issue duquel a été adopté un programme d'action visant à mobiliser l'investissement en vue de financer des projets de développement des infrastructures, en commençant par 16 projets pouvant bénéficier de concours bancaires inscrits dans le plan d'action prioritaire du Programme de développement des infrastructures en Afrique, et demande aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Dakar ;

63. *Se félicite* que l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures ait tenu sa première réunion à Washington le 16 avril 2016, et rappelle à cet égard que, comme il est décrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁹, l'Instance devrait permettre l'expression d'opinions plus diversifiées, provenant tout particulièrement des pays en développement, afin d'identifier et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités, notamment dans les pays d'Afrique, et qu'elle mettra en lumière les possibilités d'investissement et de coopération et veillera à la viabilité environnementale, sociale et économique des investissements ;

64. *Invite* tous les partenaires de développement de l'Afrique, en particulier les pays développés, à soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour favoriser et maintenir la stabilité macroéconomique, à aider ces pays à attirer des investissements et à promouvoir des politiques contribuant à favoriser les investissements intérieurs et étrangers, par exemple en encourageant les flux financiers privés et en soutenant les petites et moyennes entreprises, à inciter leurs secteurs privés à investir en Afrique, à faciliter et à encourager la mise au point et le transfert de technologies selon des modalités convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles afin de mettre en œuvre le Nouveau Partenariat dans le respect des priorités et objectifs qu'il établit et dans le dessein de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux ;

65. *Réaffirme* l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de ne s'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale ;

66. *Souligne* que la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que la consolidation après les conflits, sont déterminants pour la réalisation des

¹⁸ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

¹⁹ Résolution 69/313, annexe.

objectifs du Nouveau Partenariat, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de développement aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

67. *Se félicite* que la Commission de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies continue d'aider les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, notamment les six pays d'Afrique pour lesquels elle siège en formation pays ;

68. *Exhorte* la communauté internationale à continuer de tenir dûment compte des priorités de l'Afrique, y compris celles du Nouveau Partenariat, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

69. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et des programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat et de mettre plus fortement l'accent sur le contrôle et l'évaluation de l'efficacité de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat, ainsi que sur la diffusion d'informations y relatives ;

70. *Souligne* que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs appartient aux pays d'Afrique et engage la communauté internationale à aider ceux d'entre eux qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux conçus dans le cadre du Mécanisme ;

71. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat, selon les groupes thématiques convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles ;

72. *Se félicite* de la création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et invite les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus ;

73. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat.

112^e séance plénière
25 juillet 2016